

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 19 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TETREAULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TETRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 563-12

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 563

- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement de permis et certificats 563 ;
- ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificat ;
- ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de modifier l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de mur de soutènement, afin que cette obligation s'applique pour les murs de 0,6 mètre et plus de hauteur ;
- ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats afin de permettre aux organismes à but non lucratif, ayant lieu d'affaire sur le territoire, de pouvoir réaliser une vente de garage gratuite annuellement ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le conseiller Dany Boyer, à la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022 ;
- ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TETREAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- QUE le règlement portant le numéro 563-12 et intitulé « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 563** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :
- Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 Pour améliorer la lecture du règlement, les éléments en caractère gras sont les éléments textuels qui sont à modifier au règlement 563.
- Article 3 L'article 5.1 « Certificat d'autorisation » est modifié au Tableau 2 à la dixième ligne, par l'ajout, à la suite de l'expression « Réalisation d'un mur de soutènement », de l'expression « d'une hauteur supérieure à 0,6 mètre »:

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
[...]	[...]	[...]	[...]
Réalisation d'un mur de soutènement d'une hauteur supérieure à 0,6 mètre (Ajout par 590 – 06 octobre 2014)	30 jours	15,00\$	6 mois
[...]	[...]	[...]	[...]

»

Article 4 L'article 5.4.4 « Vente de garage » est modifié, à l'alinéa « Coût du permis », par l'ajout à la fin de la phrase suivante : « Nonobstant ce qui précède, le coût de la première demande de certificat d'autorisation pour usage temporaire de vente de garage à l'intérieur d'une même année civile est sans frais (0,00\$) lorsque le demandeur est un organisme à but non lucratif ayant lieu d'affaire sur le territoire. ».

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 17^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS .

Pierre Tétrault, Maire

Me Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION ET DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
DATE DE PUBLICATION :
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

6 décembre 2022
6 décembre 2022
16 janvier 2023
17 janvier 2023
17 janvier 2023